

# SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

mardi 29 juin 2004

## COMPTE-RENDU

L'an deux mil quatre, le vingt neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle Edmond Bliard d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs BASSET, BONNECARRERE, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, CHAUVIERE, COURVOISIER, CRESTE, DECROIX, DERVILLE, DIOR, DRUAIS, FESSOL, GLOTON, HUET, HUGOT, JUHEL, JUMEL, LEGUILLON, LEQUETTE, MAILLARD, MANFREDI, NEUTENS, NICOLAS (arrivé à la question 2), NIVON, PAZAT, POTEI, RENAULT, RONZONI, STREIFF, VALLEYE,

Mesdames BROCKAERT, DERACHE, DROUILLET, EDLINE, HENRY, HORLAVILLE, MEULIEN, RICHARD, SAVALLE.

### Absent excusé :

Absents : Messieurs ERMONT, FRANCESCHINI, MULOT,  
Mesdames HANNOTEAUX, VIDEAU

### Absente ayant donné autorisation :

Monsieur BOHU à Madame POSIER,

### Absents ayant donné pouvoir :

Madame CHAVIER à monsieur CHAMPEY,  
Monsieur DROUET à monsieur LEQUETTE,  
Monsieur POHLAND à monsieur STREIFF,  
Monsieur SIMON à madame HORLAVILLE,

Secrétaire de séance : Madame RICHARD

Date de la convocation : 23 juin 2004

### Nombre de conseillers :

En exercice : 52  
Présents : 43  
**Votants : 47**

-----

## **A – AFFAIRES GENERALES**

### **1 - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU FORAGE DE CAILLY SUR EURE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a pris la compétence « eau potable » sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle souhaite reprendre l'instruction du dossier de D.U.P. du forage de Cailly sur Eure.

Les dossiers d'enquêtes préalables doivent être actualisés et principalement concernant les mutations de terrain.

Le coût de cette mise à jour est estimé à la somme de 22 531 euros H.T.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 25/11/02 créant la communauté de communes Eure Madrie Seine, visant ses statuts et lui confiant la compétence « eau potable »,

Vu le coût de la mise à jour des données,

Considérant le souhait des élus communautaires de faire aboutir ce dossier au plus tôt,

Oùï l'exposé du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de reprendre l'instruction du dossier de déclaration d'utilité publique du forage de Cailly sur Eure,

**SOLLICITE** une subvention auprès :

    ⊗ de l'agence eau Seine Normandie (de 40% à 70%),

    ⊗ du Conseil Général (de 10% à 30%)

et ce, selon les étapes d'actualisation du dossier D.U.P.

**S'ENGAGE** à inscrire la dépense au budget communautaire 2004 et les recettes aux budgets communautaires 2004 et 2005.

### **2 – MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE OCCASIONNELLE DE LA DDAF POUR LE COMPTE DU SAEP DE CAILLY SUR EURE : TRANSFERT**

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que Monsieur le préfet de l'Eure a autorisé, le 08 avril 1999, la DDAF de l'Eure à assurer une mission d'assistance technique occasionnelle pour le compte du SAEP de Cailly sur Eure.

Cette mission a pour objet la constitution des périmètres de protection du captage situé au lieu-dit « Les Bancelles » sur la commune de Cailly sur Eure.

Le SAEP de Cailly sur Eure est à ce jour dissout et ses compétences ont été transférées à la communauté de communes Eure Madrie Seine.

En conséquence, il y a donc lieu de conclure un avenant de transfert avec la DDAF de l'Eure.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 1964 portant création du SAEP de Cailly sur Eure,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 créant la communauté de communes Eure Madrie Seine, visant ses statuts et lui conférant notamment la compétence « eau potable »,

Vu la dissolution du SAEP de Cailly sur Eure en date du 25 novembre 2002,

Vu le projet d'avenant n°1,

Oùï l'exposé du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**EMET** un accord de principe sur les termes de l'avenant n°1 pour l'exécution de la mission d'assistance technique occasionnelle de la DDAF de l'Eure portant sur la substitution de la communauté de communes au lieu et place du SAEP de Cailly sur Eure,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant à intervenir avec la DDAF de l'Eure ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**PREND** note que cette modification :

- ✎ n'entraîne aucune incidence financière sur la mission en cours,
- ✎ et que les autres dispositions de la mission restent inchangées.

### **3 – CLEF DE REPARTITION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE D'INVESTISSEMENT DU CENTRE NAUTIQUE ET LUDIQUE AQUA-SEINE DE GAILLON (S.I.V.U.)**

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2002, la communauté de communes Eure Madrie Seine a été créée avec pour compétence transférée, l'investissement et le fonctionnement du centre Nautique et Ludique Aquaval.

La procédure de dissolution du S.I.V.U. d'Investissement du Centre Nautique et Ludique Aqua-Seine de Gaillon est en cours.

Par courrier du 12 mars, la Sous-Préfecture a demandé à la communauté de communes Eure Madrie Seine de délibérer sur la clef de répartition dudit syndicat :

<b>Communes adhérentes</b>	<b>Quote-part</b>
GAILLON	93.01%
BOUAFLES	1.49%
FONTAINE-HEUDEBOURG	0.96%
SAINTE AUBIN SUR GAILLON	2.97%
SAINTE ETIENNE SOUS BAILLEUL	0.42%
VENABLES	0.89%
VIEUX-VILLEZ	0.28%

La quote-part des biens de chaque commune est transférée à la communauté de communes Eure Madrie Seine.

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 créant la communauté de communes Eure Madrie Seine, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002,

Vu les statuts de ladite communauté de communes,

Vu la proposition de la clef de répartition arrêtée par le S.I.V.U.,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la clef de répartition du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Aqua-Seine,

**S'ENGAGE** à inscrire les recettes au budget communautaire 2004.

#### **4 – CREATION D'EMPLOIS**

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, rappelle à l'assemblée :

⇒ La délibération du conseil communautaire du 09/09/03 créant un emploi d'agent d'entretien non titulaire à compter du 15/09/03,

⇒ La délibération du conseil communautaire du 09/09/03 créant un emploi d'éducateur jeunes enfants non titulaire à compter du 15/09/03,

⇒ La délibération du conseil communautaire du 08/07/03 créant un emploi d'agent administratif non titulaire à compter du 01/09/03,

Les collectivités et EPCI ne peuvent recruter **des agents non titulaires** pour occuper des emplois permanents que pour assurer **le remplacement momentané de titulaires** autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles ou pour faire face temporairement et pour **une durée maximale d'un an** à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents actuellement en place ont donc été recrutés pour une durée d'un an.

La période de recrutement de ces personnes arrive prochainement à terme. En conséquence, il y a lieu de créer :

⇒ un emploi d'agent d'entretien à compter du 15/09/04,

⇒ un emploi d'éducateur jeunes enfants à compter du 15/09/04,

⇒ un emploi d'agent administratif à compter du 01/09/04,

aux motifs que ceux-ci assurent avec sérieux et rigueur les différentes tâches qui leur sont confiées.

Le second emploi d'agent administratif non titulaire, créé le 08 juillet 2003, destiné à assurer le secrétariat du service communication et la permanence A.N.P.E. de la vallée d'Eure, ne sera pas reconduit à sa date d'expiration du 31 août 2004 au motif que cet emploi n'est pas justifié.

Par contre, afin d'assurer le secrétariat du Relais Assistantes Maternelles de Gaillon ainsi que celui des services techniques communautaires, il convient de recruter un agent administratif à temps complet et ce, à compter du 1er août 2004.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le livre IV du code des communes,

Vu les délibérations mentionnées ci-dessus,

Vu les crédits inscrits au chapitre 012 – Frais de personnels – du budget communautaire 2004,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de créer les emplois mentionnés ci-dessus, à temps complet et ce, respectivement à compter des 1<sup>er</sup> août, 1<sup>er</sup> septembre et 15 septembre 2004.

## **5 – MODE DE PASSATION DU MARCHÉ RELATIF A L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE**

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que lorsque, pour des raisons économiques, techniques ou financières, le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés dans le marché, la personne publique peut passer un marché fractionné sous la forme d'un marché à bons de commande.

Le marché à bons de commande détermine les spécifications, la consistance et le prix des prestations ou ses modalités de détermination. Il en fixe le minimum et le maximum en valeur ou en quantité. Le montant maximum ne peut être supérieur à 4 fois le montant minimum. Le marché est exécuté par émission de bons de commande successifs, selon les besoins.

Le bon de commande est le document écrit adressé par la personne responsable du marché au titulaire du marché. Il précise celles de prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée et en détermine la quantité.

Les marchés à bons de commande sont passés pour une durée qui ne peut excéder quatre ans. Ils précisent la durée maximale d'exécution des bons de commande.

La détermination des obligations de publicité et de mise en concurrence se fait alors sur la base du maximum.

Compte-tenu de la difficulté pour le service « eau potable » de la communauté de communes Eure Madrie Seine de quantifier et de programmer le besoin global à satisfaire, le rapporteur propose donc de retenir la passation d'un marché à bons de commande en matière d'extension du réseau d'eau potable:

L'article 41 du Code des Marchés Publics stipule que « les pièces nécessaires à la consultation des candidats à un marché leur sont remises gratuitement. Toutefois, la personne responsable du marché peut décider que les pièces nécessaires à la consultation des candidats à un marché leurs sont remises contre paiement des frais de reprographie. »

Le rapporteur propose de fixer le montant des frais de reprographie à la somme de 40 euros.

### **Le conseil communautaire:**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 41, 57 à 59 et 71,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de retenir la procédure à bons de commande concernant le marché de travaux mentionné ci-dessus et ce, pour une période de trois ans allant du 01/07/2004 au 30/06/2007,

**PRECISE** que la mise en concurrence sera effectuée dans les conditions d'un appel d'offres ouvert,

**DECIDE** de demander une participation de 40 euros aux candidats pour les frais de reprographie des dossiers de consultation,

**DESIGNE** monsieur le Président comme personne responsable du marché,

**L'AUTORISE** à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**S'ENGAGE** à inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget communautaire.

## **6 – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ RELATIF AU DIAGNOSTIC DES SEPT FORAGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE**

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que la réforme du Code des Marchés Publics a été engagée dans un souci de simplification et de clarification, afin de mettre à la disposition des différents partenaires de la commande publique un texte clair et lisible, au sein duquel il sera aisé de retrouver les règles applicables à chaque étape de la procédure.

L'article 28-III du Code des Marchés Publics stipule que :

« Pour les marchés de travaux, le seuil en dessous duquel la procédure adaptée est possible est de 230 000 euros H.T. »

« ... »

L'estimatif du coût des travaux s'élève à 175 000 euros environ (passage caméra, contrôle, essais 72 heures, compte-rendu).

L'objet de ce diagnostic est de vérifier l'état des forages et, le cas échéant, de pouvoir envisager les travaux adéquats.

Le rapporteur propose donc de retenir la procédure adaptée pour cette opération.

### **Le conseil communautaire :**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28-III mentionné ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de retenir la procédure adaptée concernant le marché relatif au diagnostic de sept forages sis sur le territoire de la communauté de communes Eure Madrie Seine,

**DESIGNE** monsieur le Président comme personne responsable du marché,

**L'AUTORISE** à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire 2004.

## **B – AFFAIRES FINANCIERES**

### **7 – DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la décision modificative annexée.

## **8 – ACHAT D'UN VEHICULE D'OCCASION A UN PARTICULIER**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques, il y a lieu d'acquérir un véhicule.

Après recherches, il apparaît qu'un particulier est susceptible de céder à la communauté de communes, le véhicule C15 dont il est propriétaire et ce, pour la somme de 1372.04 euros. Il s'agit de monsieur LEGENDRE Jean-Luc.

**Le conseil communautaire :**

Oui l'exposé du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir le véhicule C15, appartenant à Monsieur LEGENDRE Jean-Luc, domicilié à Gaillon et ce, moyennant la somme de 1372.04 euros,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au compte 2182 – Matériels de transport – du budget communautaire 2004.

**C – AFFAIRES JEUNESSE ET ACTIONS SOCIALES**

**9 – TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS DE FONTAINE-BELLENGER A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2004**

Monsieur BONNECARRERE, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 13 avril 2004 décidant d'accepter les tarifs du centre de loisirs de Fontaine-Bellenger sans les repas.

Les tarifs à la demi-journée avec le repas compris n'avaient pas été pris en compte, il y a donc lieu de délibérer à nouveau sur cette question.

Pour 2004, les tarifs suivants sont proposés :

<b>Quotient familial en €</b>	<b>Tarifs à la journée (repas compris)</b>	<b>Tarifs à la 1/2 journée</b>	<b>Tarifs à la 1/2 journée avec le repas compris</b>
QF inférieur à 2591 €	5.00 €	2.00 €	4.50 €
QF compris entre 2591 et 3506 €	5.90 €	2.90 €	5.40 €
QF compris entre 3506 et 4421 €	6.80 €	3.80 €	6.30 €
QF compris entre 4421 et 5536 €	7.60 €	4.60 €	7.10 €
QF compris entre 5536 et 6250 €	8.40 €	5.40 €	7.90 €
QF compris entre 6250 et 7165 €	9.20 €	6.20 €	8.70 €
QF supérieur à 7165 €	10.00 €	7.00 €	9.50 €

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'annuler la délibération du 13/04/04 mentionnée ci-dessus,

**DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004, de fixer les tarifs du centre de loisirs de Fontaine-Bellenger tels que décrits ci-dessus,

**S'ENGAGE** à inscrire tant les dépenses que les recettes au budget communautaire 2004.

## **10 – CONTRAT ENFANCE : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PROJET « PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE GAILLON »**

Monsieur BONNECARRERE, rapporteur, indique à l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2002, la communauté de communes Eure Madrie Seine a été créée avec notamment pour compétence transférée, le contrat enfance.

Dans le cadre de la signature de ce contrat enfance, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2003, un avenant relatif au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de Gaillon est nécessaire. Celui-ci porte sur les modifications de l'article 2 :

### Ancienne rédaction :

Au 31 décembre 2002, les actions conduites sont les suivantes :

⊗ Création d'un relais d'assistantes maternelles à 60%,

⊗ Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à la halte garderie « Les Frimoussets » de Gaillon,

⊗ Extension de la halte-garderie, soit 14 places, ouverture à temps plein de la structure,

⊗ Formation du personnel (BAFA, BAFD),

⊗ Intervention d'une psychomotricienne au relais d'assistantes maternelles,

⊗ Accessibilité au centre de loisirs des Douaires par l'harmonisation des tarifs liés à la baisse du coût des repas en fonction des quotients familiaux,

⊗ Développement de l'information sur le secteur de la petite enfance.

### Nouvelle rédaction :

La communauté de communes Eure Madrie Seine s'engage également à garantir l'exercice de la fonction de Relais d'Assistantes Maternelles par :

⊗ l'emploi d'un éducateur jeunes enfants, à temps complet, à compter du 15 Septembre 2003,

⊗ une implantation proche des usagers concernés,

⊗ la mise à disposition d'un local spécifique comportant un bureau d'accueil et la possibilité d'utiliser une salle de réunion, une halte-garderie.

Les autres articles restent inchangés.

### **Le conseil communautaire :**

Vu les statuts de la communauté de communes Eure Madrie Seine,

Vu le contrat enfance signé au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Vu l'avenant n°1,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**EMET** un accord de principe sur les termes de l'avenant n°1 modifiant l'article 2 du contrat enfance signé le 01/01/03,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**PREND** note que les autres articles restent inchangés.

## **11 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES TRAVAUX AU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE GAILLON**

Monsieur BONNECARRERE, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 30 mars 2004 décidant de demander une subvention à la C.A.F. pour les travaux de mise en sécurité au relais assistantes maternelles de Gaillon.

Le montant des travaux de mise en sécurité (extincteurs, pose de barrières, réparation de gouttières et remplacement de fenêtres) est de 4636 euros H.T..

La caisse d'allocations familiales subventionne ce type d'opération à hauteur de 30% et non de 40% comme annoncé par le vice-président lors de la séance du 30 mars 2004.

En conséquence, il y a lieu de délibérer à nouveau sur cette question.

**Le conseil communautaire :**

Considérant la nécessité de mise en sécurité du relais assistantes maternelles de Gaillon,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'annuler la délibération du 30 mars 2004 mentionnée ci-dessus,

**DECIDE** de solliciter une subvention pour les travaux de mise en sécurité du relais assistantes maternelles de Gaillon, auprès de la CAF au taux de 30%,

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération,

**S'ENGAGE** à inscrire tant les dépenses que la recette au budget primitif 2004.

**12 – CONVENTION D'OBJECTIFS A.L.E.F.H./COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE : AVENANT N°1**

Monsieur BONNECARRERE, rapporteur, indique à l'assemblée qu'une convention d'objectifs avait été passée le 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour une durée de 1 an entre l'A.L.E.F.H et la communauté de communes Eure Madrie Seine.

Le délai est expiré. Il convient donc d'établir un avenant prenant en compte la durée de la convention afin d'éviter de soumettre cette question annuellement au conseil communautaire.

Les autres articles restants inchangés.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'avenant n°1,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**EMET** un accord de principe sur les termes de l'avenant n°1,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**PREND** note que les autres articles restent inchangés.

**13 – CONVENTION D'OBJECTIFS ESPACE CONDORCET CENTRE SOCIAL/COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE : AVENANT N°1**

Monsieur BONNECARRERE, rapporteur, indique à l'assemblée qu'une convention d'objectifs avait été passée le 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour une durée de 1 an entre l'Espace Condorcet Centre Social et la communauté de communes Eure Madrie Seine.

Le délai est expiré. Il convient donc d'établir un avenant prenant en compte la durée de la convention afin d'éviter de soumettre cette question annuellement au conseil communautaire.

Les autres articles restants inchangés.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'avenant n°1,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**EMET** un accord de principe sur les termes de l'avenant n°1,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**PREND** note que les autres articles restent inchangés.

**14 – CONVENTION D'OBJECTIFS L.O.C.A.L./COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE : AVENANT N°1**

Monsieur BONNECARRERE, rapporteur, indique à l'assemblée qu'une convention d'objectifs avait été passée le 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour une durée de 1 an entre L.O.C.A.L. et la communauté de communes Eure Madrie Seine.

Le délai est expiré. Il convient donc d'établir un avenant prenant en compte la durée de la convention afin d'éviter de soumettre cette question annuellement au conseil communautaire.

Les autres articles restants inchangés.

L'avenant est à votre disposition au secrétariat général,

**Le conseil communautaire :**

Vu l'avenant n°1,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**EMET** un accord de principe sur les termes de l'avenant n°1,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**PREND** note que les autres articles restent inchangés.

**D – AFFAIRES SPORTIVES**

**15 – CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LE COLLEGE GEORGES D'AMBOISE DE GAILLON**

Monsieur JUMEL, rapporteur, indique à l'assemblée que le collège Georges d'Amboise de Gaillon utilise, depuis la création de la communauté de communes Eure Madrie Seine, les infrastructures sportives de cet EPCI.

Avant la création de la communauté de communes, le collège percevait une subvention du Conseil Général et ce, dans le cadre de sa participation au fonctionnement des équipements sportifs pour l'entretien desdits équipements.

Il convient donc de passer une convention entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et le Collège Georges d'Amboise afin que ce dernier reverse l'intégralité de cette subvention à la communauté de communes.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'avenant n°1,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**EMET** un accord de principe sur les termes de la convention ci-annexée,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**S'ENGAGE** à inscrire les recettes au budget communautaire 2004.

**E – AFFAIRES CULTURELLES**

**16 – TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2004/2005**

Monsieur RECHER, indique à l'assemblée que l'augmentation des tarifs ayant été mal imputée, cette question est reportée au conseil communautaire du 06 juillet 2004.

**17 – TARIFS DES MANIFESTATIONS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2004/2005**

Monsieur PAZAT, rapporteur, indique à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 25/11/2002, monsieur le préfet a créé la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1 décembre 2002.

Les statuts prévoient la prise en charge par ladite communauté de communes de la compétence relative aux équipements culturels, à savoir : l'investissement et le fonctionnement de l'école de musique.

En conséquence, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2002, la communauté de communes se substitue de droit aux collectivités disposant d'une école de musique.

L'école de musique organise durant l'année scolaire, différentes manifestations.

Afin d'éviter de délibérer au coup par coup, le rapporteur propose d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2004/2005 et ce, pour toutes les manifestations :

	<b>ADULTES</b>	<b>ADOLESCENTS 13 ans/- de 18 ans</b>	<b>ENFANTS JUSQU'A 12 ANS</b>
Concerts avec intervenants rémunérés	5	2	Gratuit
Concerts avec intervenants non rémunérés	4	2	Gratuit
Manifestations exceptionnelles	1	1	Gratuit

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 créant la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002,

Vu la réunion de la commission culture mentionnée ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**ENTERINE** pour l'année 2004/2005, les tarifs des manifestations organisées par l'école de musique,

**S'ENGAGE** à inscrire les recettes aux budgets communautaires 2004 et 2005,

**PRECISE** que les tarifs de ces manifestations seront perçus par le régisseur.

### **18 – DEMANDE DE SUBVENTION TANT AUPRES DE LA DRAC, DE LA CAF QUE DU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION D'UN STUDIO D'ENREGISTREMENT**

Monsieur PAZAT, rapporteur, indique à l'assemblée que l'école de musique a pour projet d'acquérir un studio de répétition et d'enregistrement.

Celui-ci serait financé conjointement par la DRAC, la CAF, le Conseil Général et la communauté de communes.

En conséquence, il y a lieu de solliciter une subvention auprès de ces trois organismes sur le montant des dépenses estimées.

### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

### **A la majorité pour et une abstention (Madame SAVALLE),**

**DECIDE** de solliciter tant auprès de la DRAC, de la CAF que du Conseil Général, une subvention pour l'acquisition d'un studio d'enregistrement,

**PRECISE** que cette demande de subvention ne lie en aucun cas les élus communautaires pour la concrétisation du projet.

### **F – AFFAIRES DIVERSES**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'il y aura un conseil communautaire extraordinaire le mardi 06 juillet 2004 à 20h30 à la Résidence Edmond Bliard à Aubevoye portant notamment sur la modification des statuts.

#### **DESIGNATION DE DELEGUES**

Monsieur RECHER propose à l'assemblée de désigner messieurs STREIFF et BASSET respectivement en tant que délégué titulaire et suppléant pour représenter la communauté de communes au secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en Basse-Seine. Les commissions qu'ils ont choisis sont la commission eau et celle sur les risques industriels.

#### **COMMISSION CULTURE/SPORT**

Monsieur RECHER informe l'assemblée que Madame VIDEAU a émis le souhait de faire partie de la commission culture/sport. Le bureau n'y voit pas d'opposition.

## **RANDONNEE**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que la commune d'Autheuil-Authouillet organise une randonnée pour faire connaître son village le dimanche 4 juillet 2004 à 9h00, suivie d'un verre de l'amitié.

## **TRANSPORTS**

Madame HORLAVILLE indique à l'assemblée qu'il y a eu des problèmes de car pour le transport à la piscine et notamment le 30 mars et le 29 juin. Elle demande donc que ces heures ne soient pas facturées. Monsieur RECHER précise qu'il est déjà intervenu, pour le même problème, auprès de Monsieur AUZOUX, lequel s'est engagé à faire le nécessaire pour éviter qu'une telle situation ne se renouvelle.

## **COEFFICIENTS FAMILIAUX**

Monsieur CHAUVIERE demande à l'assemblée s'il n'est pas possible d'avoir un mode unique de coefficient familiaux entre les différentes commissions. Monsieur RECHER précise qu'il faut arriver à une concordance à terme. Il faut donc que les commissions culture et jeunesse se mettent d'accord.

## **REUNION DU 23 JUIN 2004 A L'ESPACE CULTUREL MARCEL PAGNOL**

Monsieur RECHER fait remarquer à l'assemblée qu'il a été surpris de voir si peu de conseillers municipaux à cette réunion alors que ceux-ci s'étonnaient de ne pas être informés des activités de la communauté de communes Eure Madrie Seine. Malgré ce peu d'intérêt, les élus communautaires se proposent de faire un bilan chaque année.

## **COMMUNICATION**

Madame MEULIEN indique avoir remis à chaque collectivité :

- des bulletins « Regards » (la distribution postale étant prévue à partir du lundi 05 juillet 2004),
- des affiches et règlements du concours photos organisé par la communauté de communes,
- des affiches pour la journée « portes ouvertes » de la halte garderie de Gaillon « Les Frimoussets »,
- Liste des manifestations

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE  
LA SEANCE EST LEVEE A 22H00**